

Valence, le **05 AVR. 2024**

Monsieur le Président,

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil syndical a arrêté le projet de SCOT de la Vallée de la Drôme Aval. Le 10 janvier 2024, vous avez transmis à mes services ce dossier pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

J'exprime tout d'abord ma satisfaction quant à la qualité des relations que vous avez entretenues avec les services de l'État tout au long de l'élaboration de votre document. Au terme d'un travail de plus de 5 années au cours desquelles vous avez régulièrement associé les services de l'État, vous avez arrêté votre projet qui constituera la première génération de SCoT sur votre territoire. Ce SCoT permettra ainsi de renforcer l'identité du territoire, de porter des politiques et une vision à une échelle supra-communale et de gagner en cohérence à l'échelle des deux communautés de communes de la CCVD et de la CCCPS.

Je relève en premier lieu la qualité de votre projet sur de nombreux aspects, qui démontre notamment une réelle volonté de promouvoir un urbanisme durable et solidaire. Le projet affiche une ambition et un volontarisme qui vont, pour la plupart, dans le sens des politiques publiques de l'État.

Il présente aussi sur certains points un caractère innovant qu'il convient de souligner (réalisation d'une étude sur la ressource en eau, espaces de résilience...).

Toutefois, je regrette que certaines orientations et objectifs de votre document ne traduisent pas toujours les ambitions affichées et renvoient à de trop nombreuses reprises le soin aux documents de rangs inférieurs de les décliner, avec le risque d'y perdre la vision et la cohérence d'échelle SCoT.

Des orientations plus territorialisées auraient ainsi pu permettre au SCoT, outil de planification et cohérence territoriale, de mieux garantir l'atteinte de ses objectifs. C'est le cas, par exemple, de la vérification de l'adéquation de la ressource en eau et dans une moindre mesure du développement touristique.

En l'absence d'éléments de cadrage sur la prise en compte de la loi Climat et Résilience par le SRADDET, la prévision de consommation d'espaces prévue par votre document reste acceptable, mais ne permet pas de dégager de marges de manœuvre pour faire face à des impératifs ou demandes imprévus (cadrage plus strict du SRADDET, nouvelles demandes d'équipements ou d'activités...).

Ainsi, suite aux observations émises par les différents services de l'État consultés, je suis amené à émettre un **avis favorable** sur votre projet de SCoT, assorties des principales réserves suivantes :

- d'effectuer quelques ajustements, notamment sur la localisation des enveloppes urbaines existantes (EUE) citées en annexe 2, qui devront correspondre à la définition qui en est donnée dans le DOO,
- de compléter votre projet, en incluant une trajectoire de consommation d'espaces sur deux périodes de 10 années chacune,
- de veiller à la cohérence entre les possibilités offertes par le SCoT pour les STECAL et l'absence de surfaces prévues au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (pour les projets touristiques, hors camping, par exemple) ;
- de réserver le développement des hameaux légers, pour l'habitat permanent, uniquement en zone U et AU pour éviter le mitage,
- de prendre en compte les apports de loi APER, en particulier sur les définitions relatives à l'agrivoltaïsme et les possibilités de développement des installations de production d'énergie solaire au sol,
- d'intégrer des indicateurs permettant de mesurer les effets du SCoT (mesure de l'artificialisation, suivi de la périurbanisation, impact des ZAE sur le trafic routier...).

Ces réserves sont détaillées et complétées dans l'annexe 1 en pièce jointe « synthèse de l'analyse des services de l'État », qui justifie les demandes d'évolution destinées à accroître la cohérence et la qualité de votre projet et qu'il conviendra de prendre en compte préalablement à l'approbation de votre SCoT. À défaut de prendre en compte ces points, votre SCoT pourra se trouver juridiquement fragilisé.

J'appelle votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article R 143-9 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique est le projet arrêté par le conseil syndical auquel sont annexés le présent avis et les avis des autres personnes publiques associées et organismes ou commissions consultés.

L'aboutissement de cette première génération SCoT sur le territoire permettra d'apporter un cadre réglementaire pour accompagner le développement du territoire et une cohérence sur un bassin de vie de 44 communes.

Le SCoT renvoyant aux PLU la charge de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau, il appartiendra aux collectivités de lancer rapidement l'ensemble des études prévues et de mettre en place la gouvernance nécessaire, au risque de se retrouver dans une situation de blocage au moment de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser lors de l'élaboration des PLU(i) et CC. Les services de l'État seront vigilants sur cet enjeu majeur de préservation de la ressource en eau.

Un travail sur la méthodologie d'application du SCoT et d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT restera à réaliser, dès l'approbation du SCoT, afin d'assurer la bonne application des orientations et objectifs de votre document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet


Thierry DEVIMEUX

Monsieur Loïc MOREL
Président du Syndicat Mixte du SCoT
Hôtel d'entreprises - Place Michel Paulus
26400 EURRE